

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 1^{er} octobre 2026

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2026

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Quorum atteint

Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René - LEGRIS Jean-Pierre - GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène

Procuration : MALTRET Aurélie à QUELEN Jean-René - COÏC Iwan à GRANNEC Catherine et BOUCHER Lucia à RIOU Brendan

Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-051

OBJET : CONSTAT DE DÉSFFECTATION MATÉRIELLE ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN MATÉRIEL ROULANT (TRACTEUR MASSEY FERGUSON et de son chargeur) EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ

Le Maire expose à l'Assemblée :

La commune possède au sein de son parc de matériel roulant un tracteur agricole de marque Massey Ferguson (équipé d'un chargeur de marque Emily) immatriculé 8696 XP 29, dont la première mise en circulation date du 04/12/1996.

Ce matériel, affecté depuis de nombreuses années aux services techniques municipaux pour l'entretien des espaces publics, est aujourd'hui devenu hors d'état de fonctionner de manière optimale, les coûts de réparation étant disproportionnés par rapport à sa valeur vénale. De plus, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur de remplacement

Monsieur Le Maire certifie que ce véhicule a cessé d'être utilisé par les services communaux et qu'il est désormais matériellement désaffecté de tout service public ou usage direct du public.

Afin de pouvoir procéder légalement à sa vente, il convient au préalable de prononcer expressément son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

Considérant que le tracteur Massey Ferguson et le chargeur de marque Emily désignés ci-dessus ne sont plus utilisés par les services municipaux et ne répondent plus à l'exercice d'une mission de service public ;

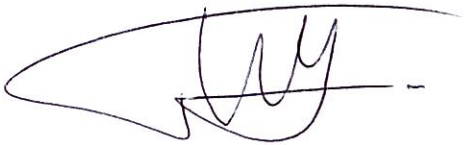
Considérant que la sortie du domaine public nécessite une décision expresse du Conseil Municipal constatant leur désaffectation et prononçant leur déclassement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle et définitive du domaine public du tracteur agricole Massey Ferguson immatriculé 8696 XP 29, numéro de série E239053 ; et de son chargeur de marque Emily
- **PRONONCE** le déclassement de ce véhicule et du chargeur du domaine public communal ;

- **ACTE** leur incorporation corrélatrice dans le domaine privé de la commune de SAINT-GOAZEC à compter de la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise à jour de l'inventaire comptable du patrimoine communal.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT



Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU



Le maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.